

Thème : Influence des violences sexuelles sur la fécondité des femmes en union au Burundi.

Présenté par la doctorante MUNEZERO Priscille

Introduction.

Les violences sexuelles sont toute parole, fait ou acte de nature sexiste ou sexuelle non désirés par la victime et exercés par un individu, un groupe, ou une organisation.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par les Nations Unies, constitue l'accord international le plus fondamental en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, car il énonce l'égalité des droits des femmes et des hommes, y compris le droit à la sécurité personnelle.

Etant donné que les femmes sont à la fois épouse et mère dans le foyer, elles ont un rôle important à jouer pour orienter nos sociétés vers un développement durable, comme le mentionne le principe 20 de la Déclaration de Rio. L'UNFPA agit pour que la santé et les droits sexuels et reproductifs continuent d'être une préoccupation centrale du développement. La Conférence internationale sur la population et le développement a établi l'évidence du lien entre la santé reproductive, les droits de la personne et le développement durable.

En France selon Nathalie Bajos, Michel Bozon, l'équipe CSF, 2008, plus d'un tiers des femmes ayant subi une tentative de rapport forcé en parlent tout de suite ou dans les jours qui suivent à leur entourage ou à des professionnels de santé ou de justice (38 %), contre seulement 17 % de celles qui ont subi un rapport forcé ; les proportions de celles qui attendent plusieurs années pour en parler sont inversées (12 % et 29 % respectivement). Il stipule que dans le premier cas, la parole a une action préventive, permettant d'éviter qu'une nouvelle agression ne survienne¹.

Au Burundi comme dans la plupart des sociétés africaines, le cadre privilégié de la procréation reste le mariage. Les violences faites aux femmes en union ne se considèrent pas comme des violences car soit disant que c'est une obligation pour une femme en union de faire le rapport sexuelle autant de fois que son conjoint/partenaire le veule. Ces cas de violences ne sont pas prises en charge car ne sont pas dénoncés, donc sont des choses normales dans la société. Une femme qui le dénonce, n'a pas de place dans la société, c'est tabou.

Il est donc difficile de connaître l'étendu exacte de ces viols commis à l'encontre de femmes en union au Burundi. La santé et les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains, des impératifs pour la santé au niveau mondial, et une nécessité pour assurer un développement inclusif.

Dans plusieurs études, on montre les violences sexuelles faites aux femmes d'une façon générale mais pour les femmes en union, ces viols ne sont exprimées mis en évidence.

De façon générale, plus une femme donne naissance à un nombre élevé d'enfants sans veiller à l'espacement adéquat des naissances, plus elle aura des difficultés à porter la grossesse et à prendre en charge les enfants.

¹ Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère

Il est à retenir que même si le Burundi a réalisé des avancées significatives dans certains domaines, il connaît de nombreuses difficultés dans plusieurs secteurs. Malgré ces problèmes précités, les travaux entrepris dans le domaine de l'influence des violences faites aux femmes sur la fécondité dans notre pays sont peu nombreux. Notre étude tentera donc de remédier cette insuffisance d'informations sur les méfaits des actes de violences sexuelles infligés aux femmes en union sur la fécondité qui nuisent leur santé, leur bien-être et susceptible de compromettre leur développement et celui de leur famille en s'intéressant au statut de la femme qui pourrait inverser cette tendance.

L'objectif de cette étude est d'analyser l'influence des violences sexuelles en couple au Burundi sur la fécondité ainsi que les facteurs déterminants pour mettre à la disposition aux décideurs et organismes œuvrant dans ce secteur les informations nécessaires.

Spécifiquement, il s'agit de :

- (i) Déterminer le profil des femmes en union ou l'ont été ayant subi des violences sexuelles
- (ii) Déterminer le niveau de fécondité chez les femmes en union ou l'ont été selon qu'ils ont subi ou non les violences sexuelles
- (iii) Examiner le lien entre la violence sexuelle chez les femmes en union ou l'ont été et la fécondité

Données et méthodes

La source des données pour notre étude est la troisième enquête démographique et de santé du Burundi de 2016-2027 (EDSIII 2016-2017). La population cible pour notre étude est de 7366 femmes en union pendant l'enquête ou a été en union.

Pour cette recherche, la variable dépendante qui est considérée est la fécondité. Cette variable a été mesurée par deux indicateurs : le nombre d'enfants désirés et la parité atteinte. Cette étude va considérer seulement la parité atteinte.

Pour les variables explicatives :

- Age de la femme
- Age au premier mariage de la femme
- Cohabitation duration
- Ecart d'âge du couple
- Religion
- Milieu de résidence
- niveau d'instruction de la femme
- Nombre d'unions
- Boit souvent d'alcool
- Husband/partner drinks alcohol
- Avoir subi des violences sexuelles de la part du mari/partenaire au cours de leur de vie

Dans un premier temps, nous allons utiliser les méthodes descriptives et dans un deuxième temps les méthodes explicatives compte tenu de nos objectifs.

Quelques résultants

Parmi la population cible, 25,6 % ont déclaré avoir subi de violence sexuelle au cours de leur vie en union. Les femmes en union ou l'ont été qui ont subi des violences sexuelles ont en moyenne 4,5 enfants tandis que leurs homologues ont en moyenne 3,7 enfants.

D'autres résultats en rapport cette étude seront mentionnés dans la communication complète.